

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n°2020T2097

Portant restriction ou modification de la circulation

La Méditerranéenne À Vélo du PR 74+0000 au PR 74+0606 (Flayosc) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2020-46 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu la demande en date du 08/09/2020 par laquelle ENGIE INEO, ses sous-traitants et fournisseurs, demeurant 1016, Avenue du Docteur Schweitzer 83088 TOULON Cedex 9 représentée par Monsieur Yoann BAFFALIE, affaire Marché 2019-1099, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public La Méditerranéenne À Vélo du PR 74+0000 au PR 74+0606 (Flayosc) situés hors agglomération.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

Considérant que les travaux de pose d'éclairage public (Cf. Arrêté Temporaire n° 2020T2095 en date du 15 septembre 2020 pour les dérogations catégorielles, Voie Verte et 19 tonnes) réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2020 jusqu'au 16/10/2020, de 07h30 à 18h00 du lundi au vendredi, la circulation de tous les véhicules est interdite sur La Méditerranéenne À Vélo du PR 74+0000 au PR 74+0606 (Flayosc) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, de ses sous-traitants et fournisseurs et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par ENGIE INEO. (Contact : Monsieur BAFFALIE au numéro suivant : 06.64.47.43.50.)

Article 3

La signalisation sera maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire seront de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial, Monsieur SIMONDI, en charge de l'entretien au numéro suivant : 07.60.35.80.19.

Article 6

Le Président du Conseil Départemental du VAR, Le Maire de FLAYOSC et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 15/09/2020

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
La cheffe du service entretien et exploitation

Brigitte PELASSY

